

04 sep 2009 -12:02

Conseil des ministres du 4 septembre 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 septembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 septembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

04 sep 2009 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2009

Régie des bâtiments

Contrats de location, contrat de promotion et bail emphytéotique

Contrats de location, contrat de promotion et bail emphytéotique

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre des Finances Didier Reynders de charger la Régie des bâtiments de :

- conclure un avenant pour la location d'un entrepôt et d'un garage pour le scanner mobile de l'administration des Douanes et Accises du SPF Finances à Bierset. Le bail initial sera prolongé de neuf ans ;
- acheter une parcelle de terrain à la ville de Bruges (Legeweg) pour y aménager une piste cyclable ;
- prolonger de quatre ans le contrat de location de l'immeuble sis rue de la Science 37 à Bruxelles pour l'hébergement du Conseil d'Etat ;
- lancer un marché public de promotion pour la location d'un complexe administratif de 6.569 m², d'un complexe logistique de 1.870 m² et de 75 emplacements de parking pour les services de la Police fédérale à Termonde ;
- conclure un contrat de location pour un magasin à Audenarde, dans lequel le SPF Justice pourrait entreposer des voitures saisies ;
- conclure un bail emphytéotique avec la commune de Tervuren pour le site archéologique "Château ducal de Tervuren". La commune de Tervuren pourra exploiter le site à partir du 1er janvier 2010 pour 30 ans, au point de vue muséologique et touristique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

04 sep 2009 -12:02

Appartient à [Conseil des ministres du 4 septembre 2009](#)

Conférences interministérielles

Représentation du gouvernement fédéral au sein des conférences interministérielles

Représentation du gouvernement fédéral au sein des conférences interministérielles

Le Conseil des ministres a décidé de maintenir le nombre et la dénomination des conférences interministérielles existantes. Le Conseil des ministres a également décidé quels ministres et secrétaires d'Etat représenteront le gouvernement fédéral dans ces conférences interministérielles. La liste des conférences interministérielles sera soumise au Comité de concertation le 16 septembre 2009.

Réformes institutionnelles

Didier Reynders
Laurette Onkelinx
Steven Vanackere
Joëlle Milquet
Guy Vanhengel

Economie et Energie *

Sabine Laruelle (PME et Indépendants)
Paul Magonette (Energie)
Vincent Van Quickenborne (Economie)
Annemie Turtelboom

Mobilité, Infrastructure et Télécommunications *

Steven Vanackere
Sabine Laruelle
Paul Magonette
Vincent Van Quickenborne (Télécommunications)
Etienne Schouppe (Mobilité et Infrastructure, Législation en matière d'environnement marin et mobilité maritime)

Politique scientifique et Culture *

Sabine Laruelle
Melchior Wathelet

Politique étrangère

Joëlle Milquet
Yves Leterme
Stefaan De Clerck
Pieter De Crem
Charles Michel
Annemie Turtelboom
Olivier Chastel
Melchior Wathelet

Commerce extérieur *

Didier Reynders
Yves Leterme
Pieter De Crem
Charles Michel
Olivier Chastel

Finances et Budget

Herman Van Rompuy
Laurette Onkelinx
Didier Reynders (Finances)
Guy Vanhengel (Budget)
Carl Devlies
Bernard Clerfayt
Melchior Wathelet

Intérieur

Didier Reynders
Laurette Onkelinx (matières ONSS-APL)

Stefaan De Clerck
Michel Daerden (matières ONSS-APL)
Annemie Turtelboom

Emploi, Formation et Economie sociale *

Laurette Onkelinx
Joëlle Milquet
Sabine Laruelle
Michel Daerden
Jean-Marc Delizée
Philippe Courard

Fonction publique et Modernisation des services publics *

Steven Vanackere
Vincent Van Quickenborne

Politique agricole *

Sabine Laruelle

Santé publique *

Laurette Onkelinx
Guy Vanhengel
Joëlle Milquet
Sabine Laruelle (dossiers en matière de sécurité de la chaîne alimentaire)
Melchior Wathelet

Environnement *

Sabine Laruelle
Paul Magnette
Etienne Schouppe

Intégration dans la société *

Laurette Onkelinx
Joëlle Milquet
Michel Daerden
Annemie Turtelboom
Melchior Wathelet
Jean-Marc Delizée
Philippe Courard

Politique des grandes villes et Logement *

Stefaan De Clerck
Michel Daerden
Annemie Turtelboom
Philippe Courard

Bien-être, Sports et Famille *

Laurette Onkelinx
Jean-Marc Delizée (Politique des handicapés)
Melchior Wathelet

Politique de maintien et de gestion de la sécurité

Herman Van Rompuy
Didier Reynders (lutte contre la criminalité financière)
Laurette Onkelinx
Joëlle Milquet
Stefaan De Clerck
Annemie Turtelboom
Etienne Schouppe

Drogues

Herman Van Rompuy
Didier Reynders
Laurette Onkelinx

Joëlle Milquet

Yves Leterme

Michel Daerden

Stefaan De Clerck

Sabine Laruelle

Pieter De Crem

Vincent Van Quickenborne

Annemie Turtelboom

Etienne Schouppe

Melchior Wathelet

* présidence en alternance

Président fédéral désigné en gras.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 sep 2009 -12:02

Appartient à [Conseil des ministres du 4 septembre 2009](#)

La Poste

Modifications aux statuts de la société anonyme de droit public La Poste

Modifications aux statuts de la société anonyme de droit public La Poste

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation des modifications aux statuts de la société anonyme de droit public La Poste.

Ces modifications des statuts visent à :

- incorporer les modifications apportées à la convention d'actionnaires par les addendum 1 et 2 du 25 juillet 2009, permettant la cession de la participation indirecte de Post Danmark A/S dans La Poste à CVC Capital Partners ;
- actualiser la définition des membres du Consortium actionnaire de La Poste, en y remplaçant Post Danmark A/S par PIE Group II SARL ;
- transposer les nouvelles dispositions de période de *Lock-up* fixées par les actionnaires dans l'addendum 2.

Ces modifications ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de La Poste le 24 juillet 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 sep 2009 -12:02

Appartient à [Conseil des ministres du 4 septembre 2009](#)

Compétences des membres du gouvernement

Répartition des compétences entre les ministres et secrétaires d'Etat

Répartition des compétences entre les ministres et secrétaires d'Etat

Sur proposition de M. Herman Van Rompuy, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé la répartition des compétences entre les ministres et les secrétaires d'Etat.

Vous trouverez le document en annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 sep 2009 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2009

Maximum à facturer

Exclusion du droit au maximum à facturer social pour les bénéficiaires d'une allocation d'intégration en cas d'abattement sur les revenus du partenaire

Exclusion du droit au maximum à facturer social pour les bénéficiaires d'une allocation d'intégration en cas d'abattement sur les revenus du partenaire

La loi-programme du 22 décembre 2008 contient une disposition qui adapte l'article 37novies de la loi sur les soins de santé pour mettre fin à une discrimination. Depuis le 1er janvier 2009, un bénéficiaire d'une allocation d'intégration est exclu du droit au maximum à facturer social, lorsqu'un abattement a effectivement été appliqué sur les revenus du partenaire et ce, quelle que soit la catégorie d'allocation d'intégration à laquelle le bénéficiaire a droit.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à mettre en concordance l'arrêté royal du 15 juillet 2002 avec cette disposition.

(*) qui modifie l'article 6 de l'arrêté royal du 15 juillet 2002 portant exécution du chapitre IIIbis du titre III de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 sep 2009 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2009

eHealth

Composition et organisation du comité de concertation des utilisateurs de la plate-forme eHealth

Composition et organisation du comité de concertation des utilisateurs de la plate-forme eHealth

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la composition et l'organisation du comité de concertation des utilisateurs de la plate-forme eHealth.

Ce comité de concertation assiste le comité de gestion de la plate-forme eHealth lors de l'accomplissement de ses missions. A cet effet, il est chargé de proposer toute initiative de nature à promouvoir et à consolider la prestation de services électroniques aux acteurs des soins de santé ainsi que toute mesure pouvant contribuer à un traitement sécurisé et confidentiel des données à caractère personnel relatives à la santé ou à une simplification administrative pour les acteurs des soins de santé.

Outre la composition de ce comité, le projet d'arrêté royal institue un comité directeur eHealth qui est chargé de l'organisation et de la coordination des activités du comité de concertation et de la préparation de ses réunions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 sep 2009 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2009

Marché public pour la Défense

Aménagement d'une zone cleanroom au sein de l'Hôpital Militaire Reine Astrid

Aménagement d'une zone cleanroom au sein de l'Hôpital Militaire Reine Astrid

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem a conclure un marché public de travaux pour l'aménagement d'une zone *cleanroom* au sein de l'Hôpital Militaire Reine Astrid (HMRA) de Neder-Over-Heembeek.

L'intérêt de cette zone *cleanroom* est crucial pour assurer un approvisionnement en tissus humains de qualité pour le centre des grands brûlés et la consultation en soins de plaies chroniques. L'HMRA fait en effet office de figure de proue dans le domaine des soins aux grands brûlés. L'hôpital exploite actuellement une banque de peau et une banque de kératinocytes.

Une directive européenne impose aux banques de tissus de disposer d'une zone *cleanroom* afin d'être reconnues au-delà de 2010. Cette nouvelle zone de l'HMRA comprendra quatre chambres ainsi que le mobilier, le matériel et l'ensembles des autres locaux nécessaires (locaux stériles, sas d'accès adaptés, espaces de stockage, ...) Elle sera établie à l'emplacement de l'actuelle pharmacie de l'hôpital, qui elle déménagera vers une autre localisation au sein de l'hôpital.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

04 sep 2009 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2009

Assurance obligatoire soins de santé

Intervention personnelle pour sept nouvelles prestations de santé en psychiatrie et neuropsychiatrie

Intervention personnelle pour sept nouvelles prestations de santé en psychiatrie et neuropsychiatrie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une intervention personnelle pour sept nouvelles prestations de santé en psychiatrie et neuropsychiatrie.

Ces prestations concernent la surveillance d'un bénéficiaire occupant un lit "traitement intensif" par un spécialiste en psychiatrie, ou hospitalisé dans un service de psychogériatrie par un spécialiste en neuropsychiatrie ou en psychiatrie. Pour ces prestations, l'intervention personnelle est fixée à 20 % des honoraires, avec un maximum de 4,96 euros par prestation. Les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

Le projet prévoit en outre que les bénéficiaires ne doivent pas payer d'intervention personnelle pour deux nouvelles prestations en matière d'honoraires pour la concertation pluridisciplinaire au sein de la section hospitalière, sous la supervision du médecin spécialiste en psychiatrie, accrédité ou non.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 sep 2009 -12:02

Appartient à [Conseil des ministres du 4 septembre 2009](#)

Services de paiement

Elaboration d'un cadre juridique belge pour l'application des règles européennes en matière de services de paiement - Deuxième lecture

Elaboration d'un cadre juridique belge pour l'application des règles européennes en matière de services de paiement - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui crée un cadre juridique cohérent et unifié en matière de services de paiement et transpose en droit belge une grande partie de la directive européenne relative aux services de paiement dans le marché intérieur (*). L'avant-projet a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi vise à garantir des conditions de concurrence neutres pour les services de paiement, particulièrement en ce qui concerne la relation entre utilisateurs et prestataires. Le but est de gagner la confiance des utilisateurs de services de paiement en offrant un haut degré de protection ainsi que certaines garanties dans le domaine de la sécurité, de l'efficacité et du coût des paiements, en tenant compte des intérêts de tous.

L'avant-projet rend juridiquement possible le fonctionnement en Belgique de schémas de paiement conformes à SEPA (**) et prévoit des obligations d'information spécifiques, précontractuelles et périodiques pour le prestataire de services de paiement ainsi que des obligations et responsabilités respectives pour le prestataire et l'utilisateur. Il introduit des règles relatives au consentement et à l'exécution d'opérations, dont les délais d'exécution, ainsi qu'un régime adapté de plainte et de sanction.

Ce cadre juridique devrait favoriser, en combinaison avec SEPA, un marché compétitif qui cadre avec la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union européenne la région la plus compétitive au monde d'ici 2010.

(*) directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007, appelée PSD (Payment Services Directive).

(**) SEPA est l'espace unique de paiement en euros (Single Euro Payments Area). Vous trouverez plus d'informations sur le SEPA dans le communiqué de presse du Conseil des ministres du 27 juin 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 sep 2009 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2009

Pansements actifs

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui met à jour la liste des pansements actifs pour lesquels les interventions personnelles sont reprises dans le maximum à facturer. Cette mesure est prise afin d'améliorer l'accessibilité aux soins pour les personnes souffrant de plaies chroniques.

(*) modifiant la liste annexée à l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>